



La fiscalité de la mobilité

Rooftop99 | 10.02.2022

| *Update 21.03.2022*

Table des matières

Introduction	<i>p.</i> 3	Fiscalité fédérale	<i>p.</i> 13
Taxation de la détention des voitures	6	– Avantages de toute nature	
– TMC		– Déduction fiscale des frais de voitures	
– Taxe de circulation		– Déductibilité TVA des frais de voitures	
Voitures de société	10	– Bornes de recharge	
– Cotisation de solidarité		– Budget Mobilité	
		Fiscalité des camionnettes et des camions	27
		Fiscalité des vélos	36

0. Ten geleide

1^{ère} immatriculation ?

Véhicule ?

Modèle

Région ? **7 MOTS CLE**

Propriétaire ?

Utilisation

Motorisation



Service Public
Fédéral
FINANCES
Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Fiscalité des voitures de société



VLAAMSE
BELASTINGDIENST



Taxation de la détention des véhicules

Emissions CO₂



Avant 01.09.2017

→ **Une** valeur CO₂ obligatoire : NEDC 1.0

Du 01.09.2017 au 31.12.2020

→ **Deux** valeurs CO₂ obligatoires : WLTP et NEDC 2.0

A partir du 01.01.2021

→ **Une** valeur CO₂ obligatoire : WLTP

↳ Plus d'obligation de mentionner valeur NEDC 2.0 sauf si valeur NEDC 2.0 mesurée \leq 50 grammes CO₂/km

Taxation de la détention des voitures

			 
Taxe de Mise en Circulation	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV) ou kilowatts (kW)	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV) ou kilowatts (kW) + <i>Véhicules ≥ 146 g/km CO₂</i> Malus graduel calculé en fonction de la classe d'émission du véhicule concerné (de 100 EUR à 2500 EUR)	Base $\frac{[(CO_2 * f * q)^6 * 4.500 + c] * LC}{246}$
		Leasing Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV) ou kilowatts (kW)	Leasing Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV) ou kilowatts (kW)
			Exonération Véhicules électriques et véhicule à l'hydrogène

Taxation de la détention des voitures

	 fiscalité .brussels	 Wallonie fiscalité SPW	VLAAMSE BELASTINGDIENST 	
Taxe de Circulation	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	
			Immatriculation > 01.01.2016	
			Augmentation/ diminution en fonction ○ émissions de CO2 ○ type de carburant et norme Euro	Leasing Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)
			Exonération Véhicules électriques et véhicules à l'hydrogène	
			Réduction Véhicules au LPG (Max 100 euros)	
Taxe de Circulation Complémentaire	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	Base Puissance du moteur exprimée en chevaux fiscaux (CV)	

Taxation de la détention des voitures



Réforme Taxe de Mise en Circulation

$$TMC = MB * \frac{(CO_2)}{x} * \frac{M}{y} * C$$

Cette formule correspond à celle de la Taxe de Mise en Circulation où :

- ▶ MB = Montant de base
- ▶ CO₂ = émissions de CO₂ du véhicule en norme WLTP (NEDC si la WLTP n'est pas connue)
- ▶ x = Pivot CO₂ - fixé à 150 (122 si les données d'émissions ne sont connues qu'en norme NEDC).
- ▶ M = Masse maximale techniquement admissible (code e-DIV F1)
- ▶ y = Pivot Masse - fixé à 2.000kg
- ▶ C = Facteur environnemental en fonction du carburant

Taxation de la détention des voitures

Wallonie

Réforme Taxe de Circulation

$$TC = a + \frac{TMC}{z}$$

- ▶ Le facteur TMC de la formule est établi sans tenir compte de l'âge du véhicule
- ▶ a = montant forfaitaire fixé à 50€
- ▶ z = fraction fixé à 3

En négociation

Voiture de société

Usage privé du véhicule mis à disposition d'un de ses salariés ou d'un de ses dirigeants par une entreprise

- constitue une forme de rémunération, sous la forme d'un Avantage de Toute Nature.
- entraîne
 - le paiement par l'employeur d'une cotisation de solidarité
 - la retenue fiscale sur le salaire du travailleur, au titre de précompte professionnel
 - une Dépense Non Admise dans le chef de l'employeur (société)

Cotisation de solidarité

Principe

Tout employeur redevable d'une cotisation de solidarité

- Sur tout véhicule immatriculé à son nom ou faisant l'objet d'un contrat de location ou de leasing qui **peut être utilisée à des fins non professionnelles**
- Indépendamment du fait que le travailleur participe ou non financièrement à l'usage privé du véhicule.

Cotisation de solidarité

Montant

Véhicules achetés, pris en leasing ou location après 01.07.2023

Type de véhicule	Cotisation CO ₂ =	
Diesel	$([Y \times 9€] - 600) / 12 \times 1,3525$	X 2,25 → 01.07.2023
Essence	$([Y \times 9€] - 768) / 12 \times 1,3525$	X 2,75 → 01.01.2025
LPG	$([Y \times 9€] - 990) / 12 \times 1,3525$	X 4,00 → 01.01.2026
100% électrique	28,17	X 5,50 → 01.01.2027

Y = émission de CO₂

23,41 → 01.01.2025

25,99 → 01.01.2026

28,57 → 01.01.2027

31,15 → 01.01.2028

Fiscalité fédérale

Emissions CO₂

NEDC ou WLTP ?

A partir 01.01.2021

Véhicule homologué suivant l'ancien test **NEDC**

→ **La** valeur CO₂ **NEDC** 1.0

Véhicule homologué suivant le **nouveau test WLTP**

→ **Une des** valeurs CO₂ : **WLTP** ou **NEDC** 2.0

→ **La** valeur CO₂ **WLTP**

Fiscalité fédérale

Formule

Faux hybrides ?

Véhicule rechargeable (PHEV) acheté/loué après 1^{er} janvier 2018

CO₂ du PHEV dépend du ratio capacité énergétique batterie / poids véhicule (en ordre de marche) fixé à 0,5 kWh/100 kg :

1. si $\geq 0,5$ et CO₂ ≤ 50 gr/km : CO₂ du PHEV
2. si $< 0,5$ ou CO₂ > 50 gr/km : CO₂ de la version non-PHEV
3. si non-PHEV indisponible : CO₂ PHEV x 2,5

⚠ PHEV acheté avant 01.01.2018 ⇒ CO₂ du PHEV

Evaluation forfaitaire de l'ATN

Formule

ATN = [valeur catalogue x coefficient de dégressivité] x coefficient CO₂ x 6/7

2022 Augmentation de l'ATN suite à adaptation annuelle de l'émission de référence

	Diesel	Essence, LPG et gaz naturel
2012	95 gr./km.	115 gr./km.
2013	95 gr./km.	116 gr./km.
2014	93 gr./km.	115 gr./km.
2015	91 gr./km.	110 gr./km.
2016	89gr./km.	107 gr./km.
2017	87gr./km.	105 gr./km.
2018	86 gr./km.	105 gr./km.
2019	88 gr./km.	107 gr./km.
2020	91 gr./km.	111 gr./km.
2021	84 gr./km.	102 gr./km.
2022	75 gr./km.	91 gr./km.

- ATN 2021 : $25.000 \times [5,5 + ((105 - 84) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 1.628,57$ EUR par an

- **ATN 2022 : $25.000 \times [5,5 + ((105 - 71) \times 0,1)] \% \times 6/7 = 2.104,28$ EUR par an**

Montant brut -> Montant Net \approx 1/2 brut

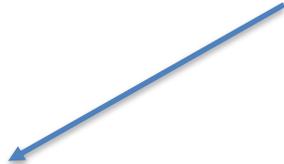
Montant minimal = 1.400 € (2022)

Evaluation forfaitaire de l'ATN

Dépenses non-admises

Ajout aux DNA d'une partie des frais déductibles afférents à la voiture sous la forme d'un pourcentage de l'avantage de toute nature selon la formule

Valeur catalogue x % (coefficient CO₂) x 6/7 x 17 ou 40 %



Prise en charge par employeur des frais de carburant et/ou frais d'électricité !

Déductions fiscales des frais de voitures

Exercice d'imposition 2022

Déduction limitée des frais exposés professionnellement par un contribuable pour l'utilisation d'une voiture, voiture mixte ou un minibus :

Impôt des Sociétés (ISoc) & Impôt des personnes physiques (IPP)

Frais de carburant & Autres frais de voitures : formule unique

$$120\% - (0,5\% * \text{coefficient} * \text{grammes de CO}_2 \text{ par km})$$

Taux

- De 0 à 40 gr CO₂/km ⇒ 100 %
- De 41 à 140 gr CO₂/km ⇒ 99,5 % à 50 %
- De 141 à 200 gr CO₂/km ⇒ 50 %
- ≥ 201 gr CO₂/km ⇒ 40 %

Déductions fiscales des frais de voitures

Verdissement fiscal - Voitures avec émissions CO₂

Déduction graduellement supprimée des frais exposés professionnellement par un contribuable pour l'utilisation d'une voiture avec émission CO₂ :

→ Véhicules acquis avant 01/07/2023

Application de la formule actuelle

→ Véhicules acquis entre 01/07/2023 et 31/12/2025

Application de la formule actuelle mais déductibilité plafonnée

Déductibilité maximale

Déductibilité Minimale

75% → Période imposable 2025

00% → Période imposable 2025

50% → Période imposable 2026

00% → Période imposable 2026

25% → Période imposable 2027

00% → Période imposable 2027

00% → Période imposable 2028

00% → Période imposable 2028

⚠ **PHEV acquis à partir 01/01/2023:** Frais de carburant → limitation 50%

→ Véhicules acquis à partir du 01/01/2026

Déductibilité supprimée → 00 %

Déductions fiscales des frais de voitures

Verdissement fiscal - Voitures sans émissions CO₂

Déduction graduellement supprimée des frais exposés professionnellement par un contribuable pour l'utilisation d'une voiture **sans** émission CO₂ :

Contrat	Ex. d'imp.2027	Ex. d'imp.2028	Ex. d'imp.2029	Ex. d'imp.2030	Ex. d'imp.2031	Ex. d'imp.2032
2026	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
2027		95 %	95 %	95 %	95 %	95 %
2028			90 %	90 %	90 %	90 %
2029				82,5 %	82,5 %	82,5 %
2030					75 %	75 %
2031						67,5 %

Borne de chargement

Jusqu'à 31/12/2029

→ 100%

A partir du 01/01/2030

→ 75%

Déductions fiscales des frais de voitures

Exception

Déduction intégrale des frais exposés professionnellement par un contribuable pour l'utilisation d'une voiture, voiture mixte ou un minibus :

Utilisations limitativement énoncée par art. 66, § 2, CIR 92 :

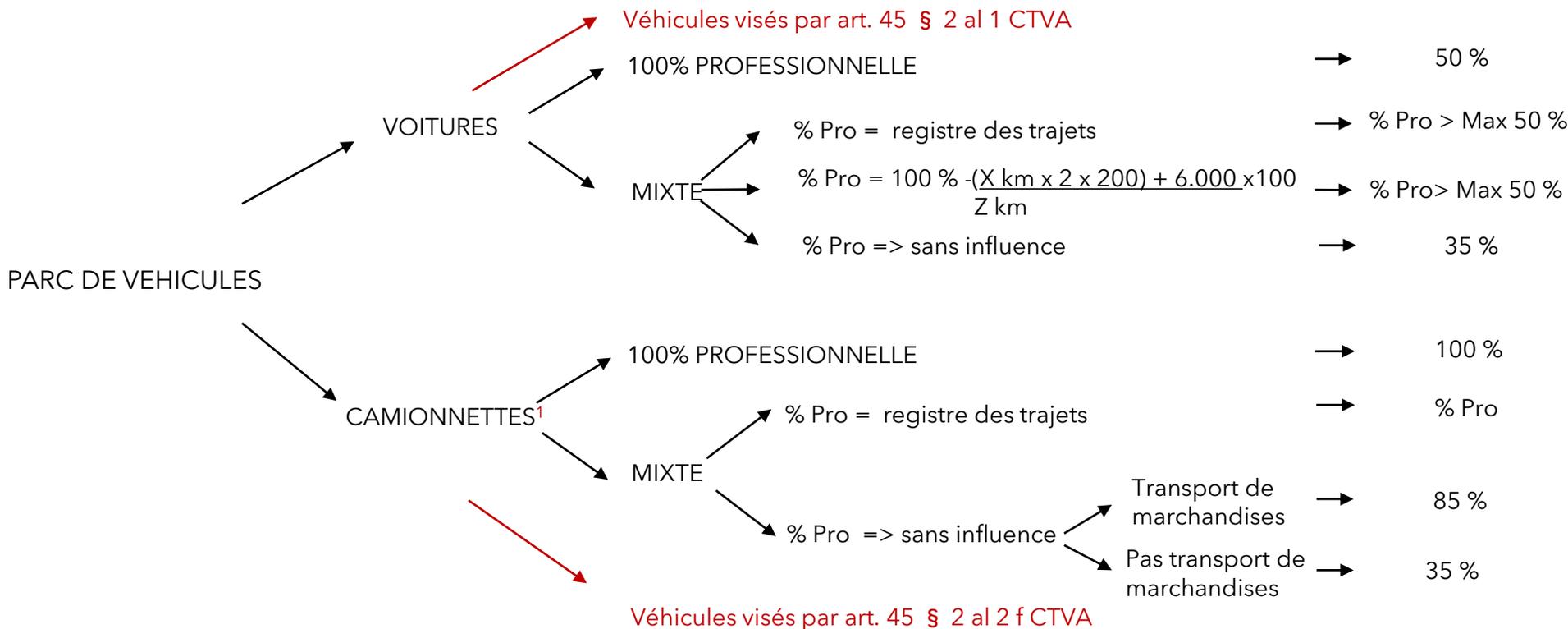
- Services de taxi ou location avec chauffeur
- Véhicules affectés à l'enseignement pratique (équipement spécial) dans une école de conduite agréée
- Location à des tiers
- Services postaux
- Véhicules de livraisons express
- Voitures de direction (90%)

Déductibilité à 100% des voitures de remplacement !

↳ Exclusion de tout usage professionnel ou privé du propriétaire !

Déductibilité TVA des frais de voitures

Mise à disposition gratuite



Déductibilité TVA des frais de voitures

Reventes de véhicules par les assujettis

PERSONNE	AFFECTATION	VEHICULE	BASE IMPOSABLE
PHYSIQUE	TOTALE	UTILITAIRE	100 %
		VOITURE	50 %
	Tolérance administrative car application 45 § 2		
	PARTIELLE	UTILITAIRE	% affecté
VOITURE		% affecté	
MORALE	TOTALE	UTILITAIRE	100 %
		VOITURE	50 %
	Tolérance administrative car application 45 § 2		

Bornes de recharge

Déduction majorée des amortissements

Déduction majorée pour les bornes de recharge neuves, **intelligentes** et **accessibles au public** dans lesquelles une **entreprise / profession libérale** a investi dans la période :

■ Du 01/09/2021 au 31/12/2022 → 200%

■ Du 01/01/2023 au 31/08/2024 → 150%

⇒ **Intelligentes** : temps et capacité de charge doivent être renseignés par un système de gestion de l'énergie

⇒ **Accessibles au public** : toute personne disposant d'une voiture électrique peut :

- utiliser la borne pendant
 - soit les heures d'**ouverture** habituelles de l'entreprise
 - soit les heures de **fermeture** habituelles de l'entreprise
- vérifier l'emplacement ainsi que la disponibilité de la borne

↳ **Amortissement linéaire sur minimum 5 ans**

Bornes de recharge

Réduction d'impôt

Réduction d'impôt pour les dépenses effectivement payées pour l'achat et l'installation d'**UNE** borne recharge neuve à l'adresse du **domicile** du contribuable au cours de la période :

- Du 01/09/2021 au 31/12/2022 → Taux de réduction : 45%
 - Du 01/01/2023 au 31/12/2023 → Taux de réduction : 30%
 - Du 01/01/2024 au 31/12/2024 → Taux de réduction : 15%
- ↳ **Limitation du montant des dépenses : 1.500 € par borne de recharge et par contribuable**

⇒ *Borne de recharge intelligente qui ne doit utiliser que de l'électricité VERTE*

Budget Mobilité

Principes

Pilier 1 : voiture de société respectueuse de l'environnement

- une voiture électrique; ou
 - une voiture qui satisfait à certaines normes
- ↳ Le travailleur peut affecter le budget restant après une éventuelle affectation dans le pilier 1 dans les piliers 2 et/ou 3.

Pilier 2 : moyens de transport durables et frais de logement

- sélection parmi une série de moyens de transport durables : vélo, une moto électrique, transports en commun, un transport collectif organisé, une voiture partagée.
- Pour travailleurs habitant dans rayon de 5 km autour du lieu de travail : possibilité de financer loyer ou intérêts de l'emprunt hypothécaire

Pilier 3 : argent

Si budget mobilité pas entièrement utilisé pour les piliers 1 et/ou 2 : travailleur peut recevoir le solde en espèces (- cotisation spéciale de 38,07% due par le travailleur).

- **Loi du 17 mars 2019** permet au travailleur de remplacer sa voiture de société par un **budget annuel** consacré à des **dépenses de mobilité**.

Budget Mobilité

Verdissement fiscal

- les voitures du pilier 1 et les solutions de mobilité du pilier 2 devront être électriques à partir de 2026
- l'extension du pilier 2 à de nouvelles offres telles que :
 - des parkings,
 - des prêts vélo,
 - les abonnements aux transports publics des membres de la famille du salarié qui vivent avec lui, le rayon pour l'éligibilité des coûts de logement est étendu à 10 kilomètres du lieu d'emploi,
 - la prise en compte du capital et pas seulement du paiement des intérêts du prêt hypothécaire,
 - l'indemnité piétonnière pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ;
- la valeur du budget mobilité doit se situer dans une fourchette comprise entre un minimum de 3.000 € et un maximum de 16.000 €

Fiscalité des « camionnettes »

Catégories

Les pick-ups avec cabine simple ou double

- une cabine simple (2 places max.) ou double (6 places max.) complètement séparée de l'espace de chargement
- un plateau de chargement ouvert, éventuellement fermé par une bâche, un couvercle plat et horizontal ou une structure de protection du chargement

Les fourgonnettes à cabine simple ou double

- un espace réservé aux passagers avec deux ou six places au maximum, celle du conducteur non comprise
- un espace de chargement séparé de celui réservé aux passagers. Les espaces passagers et chargement doivent être totalement séparés l'un de l'autre, sur toute la largeur et hauteur de l'espace intérieur, au moyen d'une paroi rigide, inamovible et indivisible
- **un espace de chargement doit atteindre au moins 50% de la longueur de l'empattement**
- un espace de chargement doit être pourvu, sur toute sa surface, d'un plancher horizontal fixe faisant partie intégrante de la carrosserie ou y fixé de manière durable et exempt de tout point d'attache pour des banquettes, sièges ou ceintures de sécurité complémentaires

Fiscalité des « camionnettes »

Conséquences fiscales

Camionnette fiscale

Un véhicule fiscalement considéré comme « *camionnette* » est

- taxable à la **TC** par sur base de la Masse Maximale Autorisée (MMA) du véhicule (et non de sa puissance)
 - exonéré de la **TMC**
 - exonéré de la **TCC** (LPG)
 - déductible en **TVA** jusqu'à 100 %
 - frais professionnels déductibles à 100 %
 - calcul de l'ATN en fonction de la valeur réelle
- ↳ **Ne bénéficient pas aux véhicules qui bien qu'immatriculés comme « camionnette » ne satisfont pas à la définition fiscale !**

Fiscalité des « camionnettes »

			 		
Taxe de Circulation	<p>Base Masse Maximale Autorisée</p>	<p>Base Masse Maximale Autorisée</p>	<p>Base Masse Maximale Autorisée</p>		
			<p>Immatriculation > 01.07.2017</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>Augmentation/ diminution en fonction</p> <p>Jusqu'à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ émissions de CO₂ ○ type de carburant ○ norme Euro <p>Supérieure à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ norme Euro ○ Filtre à particules </td> <td> <p>Leasing</p> <p>Masse Maximale Autorisée</p> </td> </tr> </table>	<p>Augmentation/ diminution en fonction</p> <p>Jusqu'à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ émissions de CO₂ ○ type de carburant ○ norme Euro <p>Supérieure à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ norme Euro ○ Filtre à particules 	<p>Leasing</p> <p>Masse Maximale Autorisée</p>
			<p>Augmentation/ diminution en fonction</p> <p>Jusqu'à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ émissions de CO₂ ○ type de carburant ○ norme Euro <p>Supérieure à 2.500 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ norme Euro ○ Filtre à particules 	<p>Leasing</p> <p>Masse Maximale Autorisée</p>	
<p>Exonération Véhicules électriques et véhicules à hydrogène</p>					

Fiscalité des « camionnettes »



Camionnettes ?

Véhicules automobiles immatriculés :

- au nom d'une personne physique enregistrée dans la BCE comme **indépendant** ou
- au nom d'une **personne morale**.

Utilisés, même partiellement :

- pour l'exercice de l'activité professionnelle de la personne physique enregistrée dans la BCE ;
 - pour la réalisation de l'objet, de l'un des buts, ou de l'une des missions de la personne morale.
- ↳ Utilisation dans le cadre d'un lien réel \neq corrélation directe entre l'usage de la camionnette fiscale et une nécessité technique de disposer de ce type de véhicule pour l'exercice de l'activité.

Fiscalité des « camionnettes »



Entrée en vigueur

Définition applicable aux *véhicules immatriculés après le 1^{er} janvier 2022*

⚠ Nouvelle définition ***ne s'applique pas au véhicule définitivement acquis avant le 31 décembre 2021***, mais livré et immatriculé après cette date.

- ↳ Ne s'applique pas au véhicule immatriculé à partir du 1^{er} janvier 2022, dont dont le bon de commande, ou tout document équivalent, a été signé avant le 31 décembre 2021.

Fiscalité des camions

Redevance kilométrique

- Camions circulant seuls
- camions avec remorques ou les tracteurs avec semi-remorques
 - ↳ qui sont prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises et dont la masse maximale autorisée (« M.M.A ») > 3,5 tonnes
- Soit les tracteurs (BE) de la catégorie N1 (\leq à 3,5 tonnes)
 - ↳ Qui tirent une semi-remorque et dont le poids combiné > 3,5 tonnes

Tarifs calculés selon 4 paramètres

1. Nombre de kilomètres parcourus et enregistrés
2. Type de route
3. « M.M.A train » qui représente la M.M.A de la remorque ou semi-remorque que le véhicule à moteur peut techniquement tracter (en ce comprise la «M.M.A propre » du véhicule tracteur
4. Classe d'émission EURO

Fiscalité des camions

Taxe de circulation

Véhicules à moteur ou ensembles de véhicules, destinés au transport de marchandises :

- **3,5 tonnes < MMA < 12 tonnes** : TC = 0 euros.
- **MMA ≥ 12 tonnes** : TC calculée en fonction du nombre d'essieux du véhicule et de la nature de la suspension.

Fiscalité des camions

Camions sans émission carbone

Déduction majorée pour investissement pour

- achat de **camions sans émission carbone** (à l'état neuf) et
- installation d'infrastructure de recharge pour l'hydrogène et de bornes recharge électrique pour camions sans émission carbone

opéré en :

- **2023** → Taux de déduction pour investissement : 35%
- **2024** → Taux de déduction pour investissement : 29,5%
- **2025** → Taux de déduction pour investissement : 24%
- **2026** → Taux de déduction pour investissement : 18,5%
- **2027** → Taux de déduction pour investissement : 13,5%
- **20** → → Taux de déduction pour investissement : 13,5%

Fiscalité des vélos

Catégories de cycles

a. Cycle

2/3/4 roues actionné grâce à la force musculaire (pédales ou poignées)

+ Eventuellement : moteur à assistance électrique ≤ 250 W n'offrant plus de soutien à partir de 25 km/h ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler.

b. Le cycle motorisé

2/3/4 roues à pédales

+ Mode de propulsion auxiliaire électrique dont alimentation interrompue à partir de 25 km/h

c. Le speed pedelec :

2 roues à pédales

+ Mode de propulsion auxiliaire électrique dont alimentation interrompue à partir de 45 km/h

Fiscalité des vélos

Exonérations

- a. L'**indemnité kilométrique** pour les déplacements réellement effectués du **domicile au lieu de travail** au moyen d'un cycle ou d'un speed pedelec
 - ↳ Montant indexé pour 2022 : **0,25 euro (Max 1575/an)**.
- b. ATN de la mise à disposition par l'employeur ou par l'entreprise d'un cycle ou d'un speed pedelec et les accessoires, y compris les frais d'entretien et de garage, qui est effectivement utilisé pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail est exonéré.

Fiscalité des vélos

Frais professionnels déductibles

- a. **Frais professionnels** relatifs aux déplacements domicile-lieu de travail au moyen d'un cycle ou d'un speed pedelec, sont, à défaut de preuves, fixés forfaitairement à **0,25 euro/km** (montant indexé pour 2022).
- b. Frais spécifiquement faits ou supportés pour favoriser l'usage d'un cycle ou d'un speed pedelec par les membres du personnel pour leurs **déplacements domicile-lieu de travail** sont déductibles à concurrence de **100 %**, dans la mesure où ils ont été faits ou supportés :
 - pour acquérir, construire ou transformer un **bien immeuble** qui est destiné à entreposer les cycles et les speed pedelecs pendant les heures de travail des membres du personnel ou à mettre un vestiaire ou des sanitaires pourvus ou non de douches, à la disposition de ceux-ci
 - pour acquérir, entretenir et réparer des **cycles ou des speed pedelecs** et leurs **accessoires** qui sont mis à la disposition des membres du personnel.